

Nom et cachet du réparateur ou du fournisseur

N° de dossier sinistre
N° de sociétaire
Date du sinistre

--

A - DESIGNATION DES APPAREILS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES AYANT SUBI DES DOMMAGES D'ORDRE ELECTRIQUE

	1 ^{er} appareil	2 ^{ème} appareil
Marque de l'appareil		
Nature de l'appareil		
Date de première mise en service		
Valeur d'achat		
Nature et origine des dommages		

B – DESCRIPTION ET EVALUATION DES FRAIS

Rebobinage		
Echange standard		
Remplacement à neuf		
Lampes		
Tubes		
Résistances		
Fusibles		
Autres pièces		
Main-d'œuvre		
Pose		
Dépose		
Transport		
Autres frais		

A titre indicatif, quelle aurait été la valeur d'occasion de l'appareil avant réparation	Euros
---	--------------

Rappel des articles 441-1 et 441-7 du Nouveau Code Pénal

Art. 441-1. Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Art. 441-7. Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Date Signature du réparateur, certifié exact :